

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 17 Juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le 9 juin 2024, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.

Présents : M. ACHARD Patrick, M. ARENA Xavier, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, Mme HAESVOETS Patricia, Mme NOLLET Catherine, M. VAYSON DE PRADENNE Bruno ; M. MALBEC Christian ; Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve ;

Absents : M. BOUYGES Philippe (procuration à M. Xavier ARENA)

Secrétaire de séance : M. VAYSON DE PRADENNE Bruno

Quorum : 6

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 29 Avril 2024

- **Délibération 1** : Demande de subvention 2024 au titre du dispositif « Fonds Verts » – Remplacement de la baie vitrée de l'école
- **Délibération 2** : Sollicitation du Fonds de concours 2024 auprès de la communauté de communes du Pays d'Apt-Luberon
- **Délibération 3** : Décision modificative n°1 – Budget d'activités de Loisirs ALP 2024
- **Délibération 4** : Fixation du prix des coupes d'affouage sur l'année 2024-2025
- **Délibération 5** : Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Points d'information divers

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le secrétaire de séance désigné est M. VAYSON DE PRADENNE Bruno.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 AVRIL 2024

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 29 Avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 1:

DEMANDE DE SUBVENTION 2024 AU TITRE DU DISPOSITIF « FONDS VERTS »
REPLACEMENT BAIE VITREE ECOLE

Délibéré :

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le soutien financier mobilisable auprès du Conseil Départemental de Vaucluse au titre du dispositif « Fonds Verts », rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ;

Vu l'état de vétusté de la baie vitrée de l'école de la commune et l'absence d'isolation due à son état et son simple vitrage,

Considérant qu'il est impératif de changer cette baie vitrée afin d'offrir un vrai confort aux élèves et de réduire notre consommation d'énergie en évitant toute déperdition de chaleur,

Vu le plan de financement prévisionnel détaillé ci-après :

| |
|-------------------------------|
| Coût de l'opération HT |
|-------------------------------|

11 842 € HT

| Financement de l'opération HT | |
|--|-------------------|
| CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE | 9 473.60 € |
| Nom autre(s) financeur(s) le cas échéant | 0 |
| TOTAL | 9 473.60 € |

| | |
|-------------------------------|------------|
| Autofinancement de la Commune | 2 368.40 € |
|-------------------------------|------------|

Monsieur le Maire propose :

- **De solliciter** le dispositif Fonds Vert pour l'année 2024, à hauteur de 9 473.60 €, représentant 80 % du montant de l'opération HT.
- **D'adopter** le plan de financement présenté plus haut,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De solliciter** le dispositif Fonds Vert pour l'année 2024, à hauteur de 9 473.60 €, représentant 80 % du montant de l'opération HT.
- **D'adopter** le plan de financement présenté plus haut,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N°2

**SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS 2024 AUPRES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT-LUBERON**

Délibéré :

Monsieur le Maire expose ce qui suit à l'Assemblée Délibérante :

Le fonds de concours est un mode de coopération financière, de solidarité territoriale (une forme de participation) versée par un EPCI à une ou plusieurs des communes membres pour aider à la réalisation d'un équipement ou plusieurs équipements.

Vu la délibération de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon n° CC-2024-68 du 23 mai 2024 portant adoption du Règlement du Fonds de Concours 2024,

Considérant que l'un de nos logements communaux est vacant, il nécessite, pour sa remise à la location, de gros travaux, notamment de remise aux normes et de rafraichissement.

De même, l'Eglise nécessite des travaux de remise aux normes électriques.

La commune doit également prendre en charge la réfection d'un pont situé Chemin La Font de Renard afin de sécuriser le passage des véhicules.

Ces projets peuvent prétendre à l'attribution d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Pays d'Apt-Luberon,

Monsieur le Maire propose donc de solliciter le fonds de concours pour les opérations suivantes et d'approuver le plan de financement ci-dessous :

| DESIGNATION DES OPERATIONS | MONTANT DES TRAVAUX H.T. | SUBVENTION | AUTO-FINANCEMENT | % |
|----------------------------|--------------------------|--|------------------|---|
| | | <i>FONDS DE CONCOURS CCPAL (en euros et %)</i> | | |
| TRAVAUX DE | | | | |

| | | | | | |
|---|--------------------|--------------|------|--------------|------|
| REHABILITATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL | 10 353.25 € | 5 176.625 € | 50 % | 5 176.625 € | 50 % |
| REMISE EN CONFORMITE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE DE L'EGLISE | 6850.62 € | 3 425.31 € | 50 % | 3 425.31 € | 50 % |
| REFECTION PONT CHEMIN LA FONT DE RENARD | 4210 € | 2 105 € | 50 % | 2 105 € | 50 % |
| TOTAL | 21 413.87 € | 10 706.935 € | 50 % | 10 706.935 € | 50 % |

Il vous est proposé de :

- **APPROUVER** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **ADOPTER** les projets précités et leur plan de financement présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITER** une subvention de 10 706.935 € au titre du Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Apt-Luberon pour les projets précités ,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de:

- **APPROUVER** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **ADOPTER** les projets précités et leur plan de financement présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITER** une subvention de 10 706.935 € au titre du Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Apt-Luberon pour les projets précités ,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N°3

DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET ACTIVITES DE LOISIRS ALP 2024

Délibéré :

Considérant que notre locataire d'un local commercial N° 2, situé à REMOURASE, a résilié son contrat de bail et a libéré les lieux,

Considérant qu'un état des lieux contradictoires a été effectué et n'a révélé aucun désordre au sein du local,

Considérant le bail signé le 1^{er} avril 2022 et considérant l'article 7 qui prévoit que le dépôt de garantie prévu sera restitué dans un délai de deux mois après la restitution des clés,

Considérant qu'il convient de virer les crédits nécessaires au remboursement de cette caution, et plus généralement des cautions des locataires commerciaux en cas de résiliation de bail,

Vu le budget 2024 « activités de loisirs » adopté par délibération n°2024 CM2503-11 en date du 25 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de proposer les virements de crédits suivants :

VIREMENT DE CREDITS - section INVESTISSEMENT

CREDITS A OUVRIR

| Sens | Opération | Chap. | Art. | Nature | Montant |
|--------------|-----------|-------|------|--------------------------------|------------------|
| D | OPNI | 16 | 165 | Dépôts et cautionnements reçus | + 1 000 € |
| Total | | | | | + 1 000 € |

CREDITS A REDUIRE

| Sens | Opération | Chap. | Art. | Nature | Montant |
|--------------|-----------|-------|------|-------------------------|-----------------|
| D | 10007 | 21 | 2135 | Installations générales | -1 000 € |
| Total | | | | | -1 000 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter les virements de crédits suivants :

VIREMENT DE CREDITS - section INVESTISSEMENT

CREDITS A OUVRIR

| Sens | Opération | Chap. | Art. | Nature | Montant |
|--------------|-----------|-------|------|--------------------------------|------------------|
| D | OPNI | 16 | 165 | Dépôts et cautionnements reçus | + 1 000 € |
| Total | | | | | + 1 000 € |

CREDITS A REDUIRE

| Sens | Opération | Chap. | Art. | Nature | Montant |
|--------------|-----------|-------|------|-------------------------|-----------------|
| D | 10007 | 21 | 2135 | Installations générales | -1 000 € |
| Total | | | | | -1 000 € |

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N°4

FIXATION DU PRIX DES COUPES D'AFFOUAGE SUR LES ANNEES 2024-2025

Délibéré :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Murs, d'une surface de 718,55 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- Dans le cadre du plan de gestion et d'aménagement de la forêt communale, l'agent patrimonial de l'Office national des forêts (ONF) propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes des années 2024-2025

Considérant l'aménagement en vigueur et le programme de coupes 2024-2025, définissant un total de 20 coupes environ comprenant chacune entre 15 et 20 stères ;

Considérant la délivrance du permis d'exploitation de la parcelle 16 T par l'ONF, pour réaliser des coupes d'affouage ;

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la campagne de coupe de bois telle que susvisée ;
- **D'APPROUVER** le prix de la coupe pour les affouagistes à 150 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la campagne de coupe de bois telle que susvisée ;
- **D'APPROUVER** le prix de la coupe pour les affouagistes à 150 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N°5

POUVOIR EXERCE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - COMPTE-RENDU DES DECISIONS

Délibéré :

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 du CGCT, le Conseil Municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibérations du 8 juin et 7 décembre 2020. Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

Ce compte -rendu est le suivant :

| N° | DECISION 2024 | DATE DE L'ACTE | CONTROLE DE LEGALITE |
|---------|---|----------------|----------------------|
| 07/2024 | Décision d'Ester en Justice Affaire ZHURAKOUSKY 2 | 28/05/2024 | 31/05/2024 |

Monsieur le Maire propose de prendre acte de cette décision prise depuis la dernière séance obligatoire du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ou l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, a pris Acte du compte-rendu suivant :

| N° | DECISION 2024 | DATE DE L'ACTE | CONTROLE DE LEGALITE |
|---------|---|----------------|----------------------|
| 07/2024 | Décision d'Ester en Justice Affaire ZHURAKOUSKY 2 | 28/05/2024 | 31/05/2024 |

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

POINTS D'INFORMATION DIVERS

- ELECTIONS LEGISLATIVES 2 TOURS
- DEFINITION DES TOURS DE GARDE
- A VENIR : REVISION TARIFS REMOURASE ? AUTRE SALLE ? : *le conseil municipal décide de présenter ultérieurement cette délibération afin de se donner le temps nécessaire d'en définir les orientations ensemble.*

Levée de séance à 19h40

Signature du Maire



Xavier ARENA

Signature du Secrétaire de séance

M. Bruno VAYSON DE PRADENNE

